Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70096-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 août 2026 qui leur a été adressé le 20 août 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 20 août 2026 et du site des Forges le 20 août 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Samuel BONO et Henriette LORAND donnant donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Yoann ROBIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-09.03-06 – LOTISSEMENT LES GRÉES AMIÈLES

- Cession de la parcelle ZD 212 appartenant à la Commune au profit du Lotissement (rachat du terrain par le budget annexe du Lotissement)

- Vote du Conseil Municipal

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70096-DE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2026-04-30-11 en date du 30 avril 2026 décidant la création du budget annexe du Lotissement les Grées Amièles.

Il propose au Conseil Municipal de transférer la parcelle communale du budget principal cadastrée section ZD 212 vers le budget annexe du Lotissement les Grées Amièles. Le prix d'acquisition s'élève à 119 237.36 €.

Le service des Domaines, saisi pour évaluer la valeur vénale, informe que celle-ci n'est pas nécessaire compte-tenu que l'opération d'affectation d'une parcelle à un budget communal (transfert du bien du budget communal au budget du lotissement communal les Grées Amièles) n'emporte pas transfert de propriété et ne constitue donc pas une cession impliquant sa saisine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la réponse du service des Domaines en date du 28 août 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04-30-11 du 30 avril 2026 portant création du budget annexe individualisé du Lotissement les Grées Amièles,

Considérant que la Commune engage un projet d'aménagement du Lotissement ci-avant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	21
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert de la parcelle communale cadastrée section ZD 212 d'une superficie de 23 337 m² au profit du Lotissement les Grées Amièles.

- **FIXE** le montant du transfert basé sur le prix d'acquisition à 119 237.36 €.

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces nécessaires pour ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70096-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 08 septembre 2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Yoann ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication